

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêté du 21 avril 2016 relatif au barème de l'aide au maintien à domicile pour les retraités de la fonction publique d'Etat

NOR : RDF1531046A

La ministre des affaires sociales et de la santé, la ministre de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1986 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat, notamment son titre I^{er} ;

Vu le décret n° 2012-920 du 27 juillet 2012 modifié relatif à l'introduction d'une aide au maintien à domicile pour les retraités de l'Etat,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le plan d'action personnalisé, le soutien ponctuel en cas de retour d'hospitalisation, le soutien ponctuel en cas de période de fragilité physique ou sociale et l'aide « habitat et cadre de vie » font l'objet d'un financement partagé entre les retraités et l'Etat.

Le taux de participation de l'Etat prévu à l'article 7 du décret du 27 juillet 2012 susvisé est fixé conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

Art. 2. – La dépense annuelle totale prise en compte pour un plan d'action sociale dans le cadre d'un plan d'action personnalisé est plafonnée à 3 000 €.

Art. 3. – La dépense annuelle totale prise en compte dans le cadre du soutien ponctuel en cas de retour d'hospitalisation est plafonnée à 1 800 € pour une durée maximale de trois mois effectifs.

Art. 4. – La dépense annuelle totale prise en compte dans le cadre du soutien ponctuel en cas de période de fragilité physique ou sociale est plafonnée à 1 800 € pour une durée maximale de trois mois effectifs.

Art. 5. – Le plafond d'aide annuel au titre de l'aide « habitat et cadre de vie » est fixé à :

3 500 € pour les personnes dont les ressources sont inférieures à 895 € pour une personne seule et 1 551 € pour un ménage ;

3 000 € pour les personnes dont les ressources sont inférieures à 1 141 € pour une personne seule et 1 820 € pour un ménage ;

2 500 € pour les personnes dont les ressources sont inférieures à 1 259 € pour une personne seule et 1 923 € pour un ménage.

Art. 6. – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain du jour de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Art. 7. – L'arrêté du 4 juillet 2014 relatif au barème de l'aide au maintien à domicile pour les retraités de l'Etat est abrogé.

Art. 8. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 avril 2016.

*La ministre de la fonction publique,
Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur des rémunérations,
de la protection sociale
et des conditions de travail,
L. CRUSSON*

*La ministre des affaires sociales
et de la santé,*
Pour la ministre et par délégation :
Le chef de service,
F. GODINEAU

*Le secrétaire d'Etat
chargé du budget,*
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Par empêchement du directeur du budget :
La sous-directrice,
M. CAMIADE

A N N E X E

PLAN D' ACTIONS PERSONNALISÉ

RESSOURCES MENSUELLES			
Personne seule	Ménage	Participation du retraité	Participation de l'Etat
Jusqu'à 836 €	Jusqu'à 1 452 €	10 %	90 %
De 837 € à 895 €	De 1 453 € à 1 551 €	14 %	86 %
De 896 € à 1 010 €	De 1 552 € à 1 698 €	21 %	79 %
De 1 011 € à 1 091 €	De 1 699 € à 1 756 €	27 %	73 %
De 1 092 € à 1 141 €	De 1 757 € à 1 820 €	36 %	64 %
De 1 142 € à 1 259 €	De 1 821 € à 1 923 €	51 %	49 %

AIDE « HABITAT ET CADRE DE VIE »

RESSOURCES MENSUELLES		
Personne seule	Ménage	Participation de l'Etat calculée sur le coût des travaux pris en compte, dans la limite du plafond d'intervention fixé
Jusqu'à 836 €	Jusqu'à 1 452 €	65 %
De 837 € à 895 €	De 1 453 € à 1 551 €	59 %
De 896 € à 1 010 €	De 1 552 € à 1 698 €	55 %
De 1 011 € à 1 091 €	De 1 699 € à 1 756 €	50 %
De 1 092 € à 1 141 €	De 1 757 € à 1 820 €	43 %
De 1 142 € à 1 259 €	De 1 821 € à 1 923 €	37 %